# Règlement Intérieur de LM AUTO-ÉCOLE

**Objet du règlement intérieur :**
Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de LM AUTO-ÉCOLE et d'assurer la sécurité, le respect et la bonne conduite de tous ses usagers (élèves, stagiaires, formateurs, et personnel administratif).

# 1. Horaires d'ouverture

1.1. L'auto-école est ouverte :
- Du lundi au vendredi de 14h à 18h, et le samedi de 12h à 13h.
- Les horaires peuvent varier en fonction des jours fériés et des périodes de vacances scolaires.

1.2. Les cours théoriques et pratiques sont programmés en fonction des disponibilités des formateurs et des élèves. Tout changement d'horaire sera communiqué en avance.

# 2. Inscription et paiement

2.1. **Documents requis :** L'inscription est validée lorsque l'élève a fourni tous les documents nécessaires (carte d'identité, photos d'identité, certificat médical le cas échéant, etc.).

2.2. **Modalités de paiement :** Le paiement peut s'effectuer en une ou plusieurs fois, selon les conditions fixées lors de l'inscription. Tout impayé au-delà de la date prévue entraîne la suspension des cours.

2.3. **Annulation et remboursement :** En cas de désistement de l'élève, aucun remboursement ne sera effectué après le début de la formation, sauf pour des raisons de force majeure justifiées par l'élève (maladie, déménagement, etc.).

# 3. Règles de conduite pour les élèves, stagiaires

3.1. **Ponctualité :** Les élèves / stagiaires sont tenus d'arriver à l'heure pour chaque cours. Tout retard de plus de 10 minutes sans notification préalable peut entraîner l'annulation de la séance, qui sera facturée.

3.2. **Absences et annulations :** Toute absence ou annulation doit être signalée au moins 48 heures à l'avance. En cas de non-respect de ce délai, la séance sera considérée comme due.

3.3. **Respect des locaux et du matériel :** Les élèves / stagiaires sont tenus de respecter les locaux, le matériel pédagogique, et les véhicules mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire sera facturée à l'élève.

3.4. **Comportement :** Les élèves / stagiaires doivent adopter une attitude respectueuse envers les formateurs et les autres élèves. Tout comportement inapproprié (agressivité, propos injurieux, etc.) peut entraîner des sanctions, voire l'exclusion.
Il est interdit de manger et de boire dans la salle de formation et dans les véhicules.
Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

L'usage du téléphone, smartphone, montres connectées et autre appareil audio-vidéo est interdit sauf au besoin de l'utilisation des outils pédagogiques numériques délivrés par LM auto-école.

# 4. Sécurité et hygiène

4.1. **Port de la ceinture de sécurité :** Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dès l'entrée dans le véhicule de formation.

4.2. **Consommation de substances :** La consommation de drogues, d'alcool ou de toute autre substance illicite est strictement interdite avant et pendant les cours de conduite. En cas de suspicion, le cours sera annulé sans remboursement, et des sanctions disciplinaires pourront être prises.

4.3. **Hygiène personnelle :** Les élèves / stagiaires sont priés de maintenir une hygiène personnelle correcte pour des raisons de confort et de respect envers les autres. Une tenue adaptée est exigée notamment pour la sécurité (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).

4.4. **COVID-19 et mesures sanitaires :** En période d'épidémie, le port du masque et le respect des consignes sanitaires (gel hydroalcoolique, distanciation, etc.) peuvent être obligatoires.

4.5 **Les élèves / stagiaires sont tenus : de ne pas fumer, vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogues, médicaments…)**

# 5. Cours de conduite et de code de la route

5.1. **Organisation des cours de code :** Les cours de code sont organisés selon un planning communiqué aux élèves. Le respect des horaires est obligatoire.

5.2. **Absence à l'examen :** En cas d'absence à un examen pratique ou théorique sans justificatif, les frais d'inscription pourront être facturés de nouveau.

5.3. **Déroulement des cours pratiques :** Les cours de conduite se déroulent uniquement avec un moniteur agréé et un véhicule adapté à l'apprentissage.

5.4. **Suspension des cours :** En cas de comportement dangereux ou de non-respect des consignes de sécurité, le moniteur est en droit d'interrompre le cours. L'élève / stagiaires sera facturé pour la séance.

5.5. **REMC :** LM auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

5.6. **Une leçon de conduite se décompose :** 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45-50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur ( bouchons ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant.e de la conduite.

5.7. **Présentation à l'examen pratique :** aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé avant la date de l'examen.

# 6. Sanctions et exclusions

6.1. **Motifs de sanctions :** Tout non-respect des règles énoncées dans ce règlement peut entraîner des sanctions, qui seront proportionnelles à la gravité des faits.

6.2. **Avertissements :** Après un premier avertissement verbal, un avertissement écrit pourra être donné en cas de récidive. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

6.3. **Exclusion définitive :** En cas de faute grave (violence, vol, dégradation volontaire, etc.), l'auto-école se réserve le droit d'exclure définitivement l'élève sans remboursement.

6.4. **Le responsable de l'établissement :** peut décider d'exclure un élève / stagiaire à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivant :
-Non paiement,
-Attitude empêchant la réalisation du travail de formation,
-Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève / stagiaire pour la formation concernée,
-Non respect du présent règlement intérieur.

# 7. Droit à l'image et protection des données

7.1. **Droit à l'image :** L'élève autorise ou non l'auto-école à utiliser son image à des fins promotionnelles. Cette autorisation fera l'objet d'un accord écrit et signé.

7.2. **Protection des données personnelles :** Conformément au RGPD, les données des élèves sont confidentielles et ne seront utilisées que pour le suivi de leur formation. Chaque élève a un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

# 8. Réclamations et litiges

8.1. **Réclamations :** Toute réclamation doit être formulée par écrit et adressée à la direction de l'auto-école. Celle-ci s'engage à traiter la demande dans un délai de 30 jours.

8.2. **Litiges :** En cas de litige non résolu, les parties peuvent saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées seront fournies sur demande.

La direction ainsi que toute l'équipe LM auto-école sont heureux de vous accueillir parmi ses élèves / stagiaires pour la formation concernée.

Je, soussigné(e) ……., atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de LM AUTO-ÉCOLE et m'engage à le respecter.
Date :
**Signature de l'élève :**
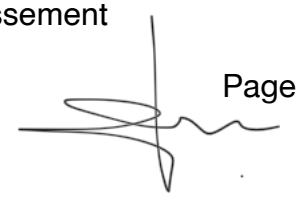
Aurélien LEPAIN, responsable d'établissement